

Compte rendu de la CAP des PCEA des 19 et 20 décembre 2006.

MUTATIONS DANS L'INTERET DU SERVICE (MIS) : L'Administration n'est pas, à ce jour, en mesure de donner une estimation du nombre de MIS. Elle s'engage à informer personnellement les enseignants concernés courant janvier 2007. L'Administration proposerait des solutions alternatives pour les agents en sous service.

POSTES DE RECONVERSION : Pour différentes raisons, il est parfois nécessaire de placer des collègues hors face à face élèves. L'Administration propose pour l'instant : l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction (!), la formation de formateurs (ENFA), le congé formation. Pour recueillir nos suggestions, elle compte réunir un groupe de travail au printemps 2007.

Le SNETAP voudrait également voir porter les efforts en amont sur la formation initiale et continue des enseignants et sur l'accompagnement social.

CONCOURS : L'Administration organisera (enfin !), mais par souci d'économie, les épreuves des concours PCEA 2008 conjointement avec l'EN dans les disciplines d'enseignement général. La DGER envisage aussi une ouverture plus large aux détachements des certifiés de l'EN. Il est certain que la bivalence n'est pas étrangère à l'augmentation relative du nombre de postes aux concours PLPA au détriment des PCEA...

MOUVEMENT : Le SNETAP dénonce, une fois encore, les mutations tardives, qui mettent la CAP devant le fait accompli... L'Administration s'est engagée à fournir des explications sur des cas précis que nous avons évoqués. Nous exigeons que tous les postes ouverts (vacants ou susceptibles) figurent effectivement à la note de service. Les CAP PLPA et PCEA réclament les postes « oubliés » : l'administration s'engage à publier un additif dans les prochains jours.

RÉVISIONS DE NOTES : La CAP a étudié 32 demandes de révision de notes et/ou d'appréciations. Révision de notes : grâce à une étude approfondie de chaque dossier, les élus SNETAP ont obtenu le relèvement de 21 notes sur 24 ; 2 ont été maintenues ; 1 est portée à l'arbitrage du Ministre ; 5 sont en attente d'un avis du SRFD ou d'une expertise sur l'établissement, et seront examinées lors d'une prochaine CAP. Révision d'appréciations : les 7 demandes ont été révisées en faveur de l'enseignant.

AVANCEMENT :

ECHELON	Nombre de promouvables			Nombre de promus			Non Promus
	Total	Grand Choix	Choix	Grand Choix	Choix	Ancienneté	
3 -> 4	36					36	
4 -> 5	53	44		13		37	3
5 -> 6	327	201	201	60	115	50	102
6 -> 7	342	230	177	69	101	47	125
7 -> 8	339	247	190	74	115	39	111
8 -> 9	276	184	86	55	62	15	144
9 -> 10	143	97	37	29	27	9	78
10 -> 11	106	72	29	22	20	5	59

Attention : des agents peuvent-être promouvables au grand choix et au choix

L'Administration a repris les critères de promotion que nous exigeons depuis des années, notamment pas deux promotions au grand choix consécutives. On constate toutefois une diminution du nombre de promus due à l'application stricte de la réglementation en matière d'avancement (cf déclaration des élus 1° feuille). Pour la première fois, des agents ayant 20 et sortant d'un choix ou d'une ancienneté n'ont pu obtenir un grand choix au 11° échelon.

Pour connaître les durées dans chaque échelon et les indices correspondants, un document est disponible sur le site du SNETAP-FSU dans la rubrique « résultats des CAP »

Les élus paritaires SNETAP-FSU

Francis LUCAS (Auch)

Maddy JEGERLEHNER (Pau)

Emile BASIN (Nantes)

Didier AUROI (Saint Germain)

Maïté LARTIGUE (Auch)

Nicole LUCHMIAH (Nîmes)

Michel HUAUX (Coutances)

Hubert RAYMONDAUD (Carpentras)

Yannick LEBLANC (Surgères)

Catherine CLEMENT (Brie Comte Robert)

Informations générales

Afin de répondre à de nombreuses demandes d'information

I)- Les modes d'avancement -

Décret n° 92-778 du 3 août 1992

Art. 31. - L'avancement d'échelon des professeurs certifiés de l'enseignement agricole de classe normale a lieu partie au grand choix, partie au choix, partie à l'ancienneté. Cet avancement d'échelon prend effet du jour où les intéressés remplissent les conditions fixées par le tableau ci-dessous:

Le ministre établit pour chaque année scolaire:

- a) Une liste des professeurs certifiés de l'enseignement agricole atteignant au cours de cette période l'ancienneté d'échelon requise pour être promu au grand choix. Il prononce les promotions après avis de la commission administrative paritaire dans la limite de 30 p. 100 de l'effectif des professeurs inscrits sur cette liste;
- b) Une liste des professeurs certifiés de l'enseignement agricole atteignant au cours de cette

période l'ancienneté d'échelon pour être promu au choix. Il prononce les promotions après avis de la commission administrative paritaire dans la limite des cinq septièmes de l'effectif des professeurs inscrits sur cette liste;

c) Les professeurs qui ne bénéficient pas d'une promotion au grand choix ou au choix sont promus lorsqu'ils justifient de la durée de service prévue pour l'avancement à l'ancienneté.

Art. 32. - L'avancement d'échelon des professeurs certifiés de l'enseignement agricole hors classe est prononcé pour chaque année. Il prend effet du jour où les intéressés remplissent les conditions fixées au tableau ci-dessous:

	Classe Normale			Hors Classe
	Grand Choix	Choix	Anc.	Anc.
1 -> 2			3 m	2 a 6 m
2 -> 3			9 m	2 a 6 m
3 -> 4			1 a	2 a 6 m
4 -> 5	2 a		2 a 6 m	2 a 6 m
5 -> 6	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m	3 a
6 -> 7	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m	3 a
7 -> 8	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m	
8 -> 9	2 a 6 m	4 a	4 a 6 m	
9 -> 10	3 a	4 a	5 a	
10 -> 11	3 a	4 a 6 m	5 a 6 m	
Total	20 a	26 a	30 a	

II)- Les grilles indiciaires

Le tableau ci-dessous donne l'indice nouveau majoré (INM) pour les PCEA classe normale (C N) et hors classe (H C) en fonction de l'échelon

Ech	C N	H C
1	349	495
2	376	560
3	395	601
4	416	642
5	439	695
6	467	741
7	495	783
8	531	
9	567	
10	612	
11	658	

Valeur du point d'indice:

53,9795 € brut annuel au 01/07/06